



BS_2024_31

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le vingt-trois mai deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Fabrice SANCHEZ

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoir : 0

ABSENT :

M. Frédéric MILLET

MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA RÉALISATION DE PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES D'EAUX BRUTES, D'EAUX TRAITÉES, D'EAUX DISTRIBUÉES ET D'EAUX USÉES TRAITÉES SUR LE TERRITOIRE D'ATLANTIC'EAU

L'accord cadre n'est pas alloti.

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le 31/01/2024 au JOUE (réf. : OJ-S 22/2024) et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 mars 2024 à 12h00.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

CRITERES	Coefficients de pondération (base 100)
1 - PRIX	30
2 - VALEUR TECHNIQUE Jugée sur la base des sous-critères suivants :	70
Adéquation des moyens humains et matériels	10
Modalités d'organisation des prestations	20
Délais contractuels	25
Performances analytiques	15

L'accord cadre a été attribué par la commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2024, avant le bureau syndical, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Le procès-verbal de cette réunion est présenté aux membres du bureau.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,**

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 29 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation de prélèvements et analyses (eaux brutes, eaux traitées, eaux distribuées, eaux usées traitées) sur le territoire d'atlantic'eau, et à prendre toute décision relative à son exécution :

- **Attributaire : INNOVALYS**
- **Montant de l'accord cadre : aux quantités réellement exécutées sur la base des prix unitaires proposés par le titulaire dans son BPU, pour un **montant maximum de 800 000€ H.T.** sur 4 ans, soit 400 000€ HT pour les 2 premières années, puis 400 000€ HT si l'accord cadre est reconduit pour 2 ans.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean Michel BRARD



BS_2024_31

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 31/05/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 31/05/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication